



Service public de l'assainissement francilien

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230314-AR2023-018-AR
Date de télétransmission : 14/03/2023
Date de réception préfecture : 14/03/2023

Arrêté n°2023- 018

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Objet : Désignation des agents habilités à enregistrer les informations nécessaires au suivi des déchets du SIAAP sur la plateforme dématérialisée Trackdéchets.

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R. 541-45 et suivants du code de l'environnement relatifs à la plateforme dématérialisée dédiée à la traçabilité des déchets dangereux,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement,

Considérant que tout producteur ou détenteur d'un déchet en est responsable et est tenu d'en assurer le suivi et la gestion jusqu'à sa valorisation ou son élimination,

Considérant que le SIAAP est producteur de déchets issus de son activité et que les obligations sus-rappelées lui incombent,

Considérant que la réglementation en vigueur impose au SIAAP d'utiliser la plateforme dématérialisée de suivi et de gestion des déchets dangereux dite Trackdéchets afin d'en assurer leur traçabilité,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer ce suivi sur chacun des sites du SIAAP concernés par cette réglementation, de désigner les agents de chaque site qui seront habilités/autorisés à s'identifier, pour le compte du SIAAP, sur la plateforme Trackdéchets, aux fins d'assurer les obligations de traçabilité des déchets de chaque site,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignées les personnes suivantes comme habilitées à pouvoir enregistrer les données réglementaires sur la plateforme dématérialisée obligatoire Trackdéchets (trackdechets.beta.gouv.fr), pour assurer les obligations de traçabilité des déchets dangereux produits par le SIAAP dans le cadre de son activité :

Direction Seine Centre	
Colombes (SIRET: n° 257 550 004 00051)	
JOACHIM	Valentine
FOURNIER	Matthieu
EL MADANI	Azize
VERGNIER	Franck
ZE MBARGA	Charles-Roger
Clichy (SIRET : n° 257 550 004 00135) et La Briche (SIRET : n° 257 550 004 00143)	
MARION	Bruno
DUPARC	Daniel
D'ASTE BLANC	Jean
RANZIERI	Alexandre
BOUCHER	Anthony

Direction du Système d'Assainissement et du Réseau	
Charenton (SIRET:n°257 550 004 00150)	
RAYNALT	Olivier
TRINDADE	Jonathan
NOCER	Najib
PAVLOVIC	Julien
PIERRE	Michael
Nanterre (SIRET:n°257 550 004 00069)	
PATY	Jérôme
RAYNALT	Olivier
DURANTEAU	Thierry
VALETTE	Marie
DURAND	Camille

Direction Seine Grésillon (SIRET : n° 257 550 004 00085)	
FIX	Jérémi
COMPERNOLLE	Jessy
HEUDE REMARS	Sabine
MALLET	Julien
RODA	Henri

Direction des Laboratoires et de l'Environnement (SIRET : n° 257 550 004 00101)	
MENJOU	Laure
MOISAN	Jean-François
FRITSCH	Ludivine
LELOIR	Alexis
ISMAIL	Meryam
ZARZELLI	Yves
ROHART	Ingrid
CHEBBI	Inès
DUMONT	Amélie-Alice
GONCALVES SOUSA	Fernando
ABID	Kacem
DORE	Yann
DE MARCO	Alexandra
LE MOIGN	Gautier

Direction Seine Aval (SIRET : n° 257 550 004 00044)	
TROUOSSARD	David
HUGEL	Cécile
DANASTAS	Matthieu
DEVILLERS	Sylvain
LE STANG	Christine

Article 2 : Le Directeur général du SIAAP est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié en ligne sur le site internet du SIAAP.

Fait à Paris, le 14 mars 2023

Le Président


François-Marie DIDIER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.